



Extrait du dernier compte rendu de Conseil municipal

Conseil municipal du vendredi 04 juin 2021 à 20h30.

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Florian POTHIAI.

2 Absents excusés avec procurations : **Laëtitia LEPAN qui donne procuration à Christian BAUD et Max WETSTEIN qui donne procuration à Chantal JEANVOINE.**

1 Absent non excusé : **Stéphane RAMELET.**

14 votants

Secrétaire de séance : Julian BRELOT

Session ordinaire

Début de séance : 20h35

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 09 avril 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 Délibérations :

● **Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.**

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, adopte pour le budget principal de la commune, le référentiel M57, par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

● **Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mme DUC Catherine, adjointe aux finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pouilly-Français est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

● **Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges.**

La commune de Pouilly-Français est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1er janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants).

DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention.

● **Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes est confié au Centre de gestion :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations.

Après en avoir délibéré :

-DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

● **Convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de la crèche et de halte-garderie de St Vit :**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition des places au multi-accueil.

Le multi-accueil regroupe la crèche et la halte-garderie. Il se situe au 3 rue des sapins à Saint-Vit.

Conditions d'accès des familles : âge de l'enfant : de 2 mois à 6 ans

(Situation professionnelle des parents : pas d'obligation, mais les familles dont les deux parents travaillent seront prioritaires pour l'accès en crèche). Vaccinations : l'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

Dispositions financières et montant : le coût horaire est de 1.13 €uros de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de la crèche et de halte-garderie de St Vit.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

● **Convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de L'Espace jeune de St Vit :**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un animateur, employé par l'association des Francas du Doubs, chargé de proposer aux jeunes adolescents diverses activités.

L'Espace jeune se situe 1 rue de la Vierge à Saint-Vit.

Conditions d'accès des familles : concerne les jeunes âgés de 11 et 17 ans.

Dispositions financières et montant : le coût horaire est de 4.86. € de l'heure. Chaque heure commencée sera facturée. Le présent taux est fixe. Il pourra être révisé si des circonstances exceptionnelles le justifient, et ce après avis du comité de pilotage.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants au sein de L'Espace jeune de St Vit.

Le Conseil municipal se prononce par voix 14 pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

Delibération en plus non prévue dans l'ordre du jour du 28 mai 2021 :

● **La commune souhaite acquérir les parcelles de taillis de Madame Christine MOREL sur la commune de Pouilley-Français, cadastrées :**

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	241	Bois de Servole	00 ha 53 a 65 ca	Taillis
B	739	Bois de Servole	00 ha 06 a 75 ca	Taillis
B	747	Bois de Servole	00 ha 09 a 84 ca	Taillis

Total surface : 00 ha 70 a 24 ca

Moyennant le prix de MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 150,00 €).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour 0 voix Contre, 0 Abstention,

② Points d'information et de décision, tour de table :

-Point sur les élections, organisation, questions,

-Point sur l'école de Pouilley-Français

-Point sur le personnel communal,

-Subvention du patrimoine travaux de l'église,

-Point sur l'installation de la fibre à Pouilley-Français (deuxième semestre 2022).

-Lettre N° 35 à distribuer ce week-end,

-Prochaine réunion de Conseil municipal : date à définir suivant urgence des dossiers et des délibérations.

Fin de séance : 22 heures 30

→ Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller :

● soit sur le site Internet de la commune : www.commune-de-pouilley-francais.fr

● soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.



Le coin des associations et des dernières infos !



MARIAGE :

●14/08/2021 : Aurélie WETSTEIN et Alexandre CORNE demeurant à Grandfontaine

PACS :

●24/06/2021 : Lidia AUGELLO et Alain FONTAINE demeurant 3B Rue de la Joliotte
●27/07/2021 : Pauline GIRARDOT et Thomas QUENISSET demeurant 28B Chemin des Bormottes

NAISSANCES

●05/07/2021 : Cécilia d'Estelle LHOMME et de Kévin MONNIN demeurant 14 Chemin des Bormottes
●16/08/2021 : Madiba de Charlotte BAVEREL et de Miloud GHERIS demeurant 2 Rue de Rompré
●26/08/2021 : Chloé de Justine PINTO FERREIRA et Joffrey DARTEVELLE demeurant 3 Rue de la Joliotte

Toutes nos félicitations !

→ Le samedi 2 octobre 2021 de 9h à 18h, aura lieu la 30^{ème} Foire aux Saveurs d'Automne, manifestation gastronomique la plus importante en un jour en Bourgogne/Franche-Comté à Pouilly-Français, et cela depuis 29 ans ! Manifestation soumise au règlement sanitaire en vigueur : port du masque souhaité (non obligatoire) et passe-sanitaire pour les repas sous le chapiteau obligatoire !

Stationnement interdit sur les trottoirs et dans Pouilly-Français de 5 à 19 h

→ La rentrée à la Bibliothèque :



Les vacances d'été sont maintenant terminées même si le beau temps n'a pas été beaucoup de la partie ! Avec cette rentrée, nous avons presque repris nos habitudes : école, travail, activités sportives ou/et culturelles, ... pour le bien de tous !

Les bénévoles ont le plaisir de vous accueillir à nouveau à la bibliothèque ... Les vacances ont été propices afin de vous préparer un grand choix de nouveautés pour tous les lecteurs, quel que soit leur âge (petit et grand) mais aussi pour tous les genres de lectures : romans, policiers, bande-dessinées, livres jeux, documentations, ... De belles découvertes à déguster mais aussi à partager ! Depuis début septembre, vous devez présenter un passe sanitaire pour accéder à la bibliothèque (sur papier ou sur téléphone). Le portage à domicile est toujours proposé pour les personnes qui le demandent (dans ce cas pas de passe sanitaire). Les enfants de l'école du village reprendront aussi le chemin de la bibliothèque à partir d'octobre. A très bientôt autour des livres, pour de nouvelles aventures ... !

→ Inscriptions affouage : saison 2021/2022



Les inscriptions au rôle d'affouage se dérouleront du 4 au 15 octobre 2021 inclus. Si vous êtes résidents de la commune de plus de 6 mois, et que vous souhaitez bénéficier de l'affouage, présentez-vous au secrétariat aux heures et jours habituels d'ouverture. Prenez le temps de lire le règlement, aucun recours ne sera recevable. La signature du rôle ne se fera qu'après la remise de l'engagement du bénéficiaire approuvé et signé. **L'attribution des lots se fera dans l'ordre d'inscription, il n'y aura pas de tirage au sort.** L'affouage se fera dans la parcelle 20 (voir photo), la taxe s'élève à 40 €.

→ Des suggestions, des idées d'article etc. Merci de prendre contact avec Chantal Jeanvoine au 03 81 87 76 06 ou 06 77 60 15 02

• Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet, Florian Pothiat et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Reproduction couleur : secrétariat de mairie - Maquette, PAO et photos : commission de la communication - Aout/septembre 2021 - Tirage 375 ex



Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français
Tél : 03 81 87 56 63

Mail : mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr
http://www.commune-de-pouilly-francais.fr

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredi de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h 30.

N°36/ Aout-Septembre 2021

Edito de Florian POTHAT, Conseiller municipal
et Président du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon (SIVOS)

→ Bonne rentrée à toutes et à tous !



Après un été reposant et ressourçant nous l'espérons, nos enfants retrouvent le chemin de l'école pour une seconde rentrée dans un contexte sanitaire délicat. Toutefois nos enseignantes sont prêtes à retrouver leurs élèves, un nouveau protocole sanitaire, dans la continuité du précédent sera mis en place et les 3 sites de Pouilly-Français (2 classes), Villers-Buzon (2 classes) et Mazerolles-le-Salin (1 classe) sont opérationnels pour accueillir tout le monde.

Les classes seront très prochainement dotées de nouveaux équipements informatiques, un nouvel espace de rangement a été installé et aménagé à Pouilly-Français et de beaux projets sont déjà en préparation pour les élèves.

Ainsi tout est mis en œuvre pour une reprise la plus sereine et propice aux apprentissages, avec l'espoir de retrouver rapidement une vie d'école normale rythmée par tous les événements que nous affectionnons tant. L'ensemble du Conseil municipal de Pouilly-Français se joint à moi pour souhaiter une bonne rentrée aux personnels enseignant et d'accompagnement pour les 3 villages.

Dernière minute :

→ effectifs pour les 3 classes du SIVOS pour la rentrée 2021 : Pouilly-Français : 73, Villers Buzon : 26, Mazerolles le Salin : 17. Total : 116 élèves !

→ La carte avantages jeunes disponibles en mairie aux heures d'ouverture,

→ La carte cadeau de 15 € pour les jeunes vaccinés de 12 à 18 ans disponibles en mairie aux heures d'ouverture !



→ Passe sanitaire : les dernières actus sur cette mesure anti-covid. Mis en place par le gouvernement français pour répondre à l'épidémie de Covid-19, le passe sanitaire est obligatoire depuis le 21 juillet dans les lieux culturels, et à partir du 9 août dans les restaurants, bars, transports... Pour l'obtenir, il faut justifier d'une vaccination complète, d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ou d'un certificat de rétablissement au Covid-19.

Un élève a-t-il besoin d'un pass sanitaire pour aller à l'école ? NON. M. le ministre de l'Éducation nationale a tenu à rappeler que le pass sanitaire ne sera pas obligatoire pour les élèves. En revanche, un protocole sanitaire s'appliquera...



Des nouvelles de notre commune et de ses environs :



→ **Fondation du patrimoine : encore quelques (petites) semaines !** L'opération est réalisée avec les soutiens financiers de l'Etat (DETR), le Département du Doubs, le Grand Besançon Métropole, le SYDED, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Pouilly-Français et la Fondation du patrimoine. Soucieuse de son patrimoine et respectueuse de ses ancêtres, la commune de Pouilly-Français en rénovant ce lieu grâce à des efforts financiers importants...
Délégation de Bourgogne-Franche-Comté-Antenne de Besançon
14 rue Violet - 25000 Besançon - Tél : 03 81 47 95 14
bfcbesancon@fondation-patrimoine.org - www.fondation-patrimoine.org



→ **SIVOS** : En pièce jointe, les documents informatifs récapitulants les arrêts et horaires des circuits des bus du regroupement intercommunal de nos communes. Ceux-ci vous permettront de vous renseigner le cas échéant. La Direction des Transports de Grand Besançon Métropole vous informe qu'une version améliorée de ces fiches horaires est en cours de préparation et que ces dernières vous seront adressées d'ici quelques semaines en mairie.



→ **Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français.** Cette démarche est obligatoire en mairie. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics. **(Merci d'apporter les pièces justificatives suivantes : copie de la Carte Nationale d'identité, copie de justificatif de domicile, copie du livret de famille).**



→ **La gendarmerie départementale de Besançon** vient de créer son compte PanneauPocket afin de diffuser messages de prévention et alertes jusque chez vous, par le biais de vos ordinateurs ou tablettes et même jusque dans votre poche et celle de vos administrés via vos smartphones. **Un outil formidable et l'occasion de renforcer encore les liens tissés entre les élus, la population et la gendarmerie.** Cette application est gratuite il suffit de rechercher l'application « PanneauPocket » sur votre « Apple store » ou « Android store », de la télécharger et de l'installer.



→ **Déclaration Préalable (DP)**
Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment : extension-surélévation, véranda, pièce supplémentaire, portes/fenêtres/toiture, transformation d'un garage en pièce d'habitation, ravalement de façade, construction nouvelle (abri de jardin, garage...), piscine, Installation d'une caravane dans votre jardin, clôture et mur, changement de destination d'une construction etc. Des vérifications par drone sont effectuées pour vérifier les travaux et déclarations. **La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme (PLU) en vigueur.**



Proche du Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses 68 communes !

Livres dans la Boucle 2021 : Les temps forts :



17-19 sept : Livres dans la boucle, 200 auteurs attendus !

Quelques temps forts...

→ Scènes de crime

De nombreux écrivains s'appuient sur des faits divers emblématiques pour raconter un territoire, une époque ou radiographier la société actuelle. Sous le parrainage de Philippe Jaenada, prix Femina pour La Serpe (Julliard), Livres dans la boucle proposera un cycle de rencontres littéraires, permettant à certains écrivains d'échanger sur le réel à travers les faits divers et les crimes.

→ La dictée d'Estelle Sarah Bulle

Dans Là où les chiens aboient par la queue, plébiscité par de nombreux prix littéraires pour sa langue vive où affleure une pointe de créole, Estelle-Sarah Bulle nous faisait découvrir « sa » Guadeloupe, embrassant le destin de toute une génération d'Antillais en même temps que la propre histoire de l'île depuis la fin des années 40. Les étoiles les plus filantes, son second roman, sera l'un des événements de cette rentrée littéraire et c'est justement à cette jeune romancière, pleine de vivacité et de talent, que reviendra la charge de préparer la dictée.

En partenariat avec le club d'orthographe de Belfort

→ Rentrée littéraire

C'est la rentrée et avec elle son lot de nouveautés littéraires à découvrir. Ils seront encore nombreux sur la ligne de départ, rêvant tous et toutes de voir leur roman distingué par un grand prix littéraire d'automne. Plusieurs d'entre eux sont d'ores et déjà attendus cet automne à Besançon : Azouz Begag, Cécile Coulon, Jean-Baptiste Del Amo, Agnès Desarthe, Thomas B. Reverdy... L'an passé, plusieurs de nos invités ont décroché de belles récompenses : Hervé Le Tellier, le prix Goncourt ; Serge Joncour, le prix Femina ; Irène Frain le prix Interallié et encore récemment Hugo Lindenberg, le prix du Livre Inter. A croire que Livres dans la Boucle porte chance !

Cette année sera encore un peu spéciale, avec un dispositif adapté pour respecter les consignes sanitaires et limiter les rassemblements trop importants. Les stands de dédicaces seront éclatés mais il sera néanmoins facile de s'y retrouver :

Place de la révolution : elle sera exclusivement dédiée aux auteurs de la rentrée littéraire. Un village, composé de 5 chapiteaux, accueillera une centaine d'auteurs.

Le Musée des beaux-arts accueillera les auteurs jeunesse Le Scénacle accueillera les auteurs BD L'Espace Grammont, rue Megevand, sera dédié aux auteurs régionaux.

Les rencontres seront organisées dans les espaces habituels : cinéma Megarama beaux-arts, auditorium de la Cité des arts, maison Victor Hugo, Le scénacle, la MSHE et l'auditorium de l'espace Grammont.

La lutte contre les Micropolluants chez les particuliers

Un service dédié

- Les micropolluants sont une pollution invisible et présente partout dans notre vie quotidienne.
- Ils proviennent des résidus de plastiques, des métaux, des médicaments et des produits chimiques.
- Et même en très faible concentration, ils sont dangereux pour notre santé !
- Des solutions de préservation de notre environnement sont possibles, si l'on combine les efforts de chacun !


- Chacun d'entre nous peut agir dans la lutte des pollutions toxiques par de gestes simples comme par exemple : ne pas jeter de lingettes ou de masques dans la nature ou dans les toilettes.

LES BONS GESTES
LES LINGETTES PAR CI, LES LINGETTES PAR LÀ...

J'EN FAIS QUOI ?


👍 Je les jette à la poubelle

LES LINGETTES À LA POUBELLE, C'EST ESSENTIEL !




Y compris les lingettes portant la mention "biodégradables" ou "peuvent être jetées dans les toilettes"


Et cela s'applique à tous les déchets solides, en particulier :




Essuie tout



Cotons tiges




Couches




Protections féminines

👍 Quelques solutions alternatives aux lingettes


Au quotidien, préférez...




Gants



Éponges



Carrés lavables




Chiffons

🚫 Je ne les jette pas dans les toilettes


Les lingettes impactent...

le milieu naturel




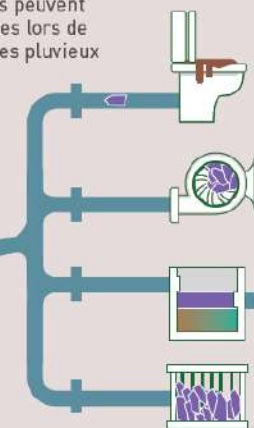
Les lingettes peuvent y être rejetées lors de forts épisodes pluvieux

les installations d'assainissement non collectif



les égouts et stations d'épuration






- en obstruant les canalisations et en provoquant des remontées d'eaux usées
- en bouchant les pompes
- en empêchant le bon fonctionnement des installations
- en colmatant les grilles des installations

⚠️ Les frais de réparations ou de remplacement de ces équipements, ainsi que les frais d'intervention, sont répercutés sur le prix de l'eau payé par les habitants.

FACTURE



Plus d'informations : www.meilleurtemps.fr

ed

Pouilley Français - Villers Buzon ↔ Mazerolles le Salin

Code voyage	E 01
Jours de validité	<i>lajv</i>
Mazerolles-le-Salin École	08:12
Villers-Buzon École	08:15
Pouilley-Français Mairie	08:18
Villers-Buzon École	08:30
Mazerolles-le-Salin École	08:33
Villers-Buzon École	08:36
Pouilley-Français Mairie	08:40

G

Code voyage	E 02	E 03
Jours de validité	<i>lajv</i>	<i>lajv</i>
Mazerolles-le-Salin École Arrivée *	11:30	11:30
Mazerolles-le-Salin École départ	11:35	11:35
Villers-Buzon École	11:41	11:41
Pouilley-Français Mairie	11:51	11:51
Villers-Buzon École		11:54
Mazerolles-le-Salin École		11:59

G

Code voyage	E 04	E 05
Jours de validité	<i>lajv</i>	<i>lajv</i>
Pouilley-Français Mairie	13:20	13:22
Villers-Buzon École	13:25	13:27
Mazerolles-le-Salin École	13:30	13:32
Villers-Buzon École		13:35
Pouilley-Français Mairie		13:45

G

Code voyage	E 06
Jours de validité	<i>lajv</i>
Pouilley-Français Mairie Arrivée *	16:20
Pouilley-Français Mairie Départ	16:25
Villers-Buzon École	16:30
Mazerolles-le-Salin École	16:35
Villers-Buzon École	16:40
Pouilley-Français Mairie	16:45
Villers-Buzon École	16:50
Mazerolles-le-Salin École	16:55

*** mise en place du vehicule devant le groupe Scolaire**

Quelle distance respecter pour construire une piscine ?

Les règles du Code de l'Urbanisme relatives à l'occupation des sols imposent de prévoir une distance obligatoire de 3 mètres entre la clôture de votre voisin et les bords de notre piscine.

Piscine en limite de propriété et distances légales

En ce qui concerne la piscine en limite de propriété, des distances légales sont également imposées et il ne faut pas déroger à la règle car tout contrevenant à la réglementation peut être sévèrement puni. Dans ce cas bien précis, c'est l'article R. 111-9 du Code de l'Urbanisme qui s'applique et il concerne aussi bien la piscine hors-sol que la piscine enterrée et la piscine semi-enterrée.

Ainsi, une distance d'au moins 3 mètres doit être respectée entre l'abord de la piscine en limite de propriété et la clôture entre le terrain et la propriété du voisin.

Mais il faut en plus se renseigner auprès de sa mairie car les règles locales peuvent varier d'une commune à l'autre, PLU (Plan Local d'Urbanisme) et POS (Plan d'Occupation des sols) obligent... Dans certains cas, ces règles locales sont plus sévères que celles du Code de l'Urbanisme, et dans d'autres cas c'est l'inverse. Mais en cas de litige, c'est toujours la réglementation la plus stricte qui fait foi. Mieux vaut le savoir avant de réaliser son projet de piscine.

Piscine en limite de propriété et réglementation : quid des margelles et des plages ?

Quand on parle de piscine, cela inclut tout un environnement puisque dans la majorité des cas on ne se contente pas du bassin de baignade mais chacun souhaite créer un espace agréable et décoratif en soignant particulièrement l'esthétisme des abords de sa piscine. Margelle, plage avec solarium, terrasse de piscine... Dans certains cas, il est nécessaire de surélever ces aménagements alors que dans d'autres cas, ils peuvent être créés au même niveau que le terrain dès lors que sa configuration le permet. C'est un détail qui compte en termes de réglementation. Ainsi, il faut absolument prendre en considération ce qui suit :

Margelle, terrasse de piscine, plage se situent au même niveau que le bassin (elles sont donc non surélevées par rapport au terrain) : la distance à respecter entre la clôture du voisin et ces différents éléments de piscine se calcule à partir du bord de la terrasse.

Ces distances qu'imposent le Règlement National de l'Urbanisme doivent impérativement être respectées mais il faut avouer qu'il existe dans ce domaine une subtilité que tout le monde ne perçoit pas toujours. C'est la raison pour laquelle il vaut mieux s'en référer à la mairie ainsi qu'à un professionnel de la construction de piscines (pisciniste) car un impair est vite commis et cela peut coûter très cher au propriétaire du terrain avec piscine.

On conseille souvent aux personnes qui souhaitent installer une piscine dans leur jardin d'opter également pour un abri haut. C'est une option qui permet de profiter des plaisirs de la baignade et des bienfaits de la natation été comme hiver et qui de surcroît apporte une plus-value à la propriété. L'abri haut est une excellente solution pour couper court à bien des litiges puisqu'en plus de cacher visuellement le lieu de baignade, il protège aussi le voisinage contre les nuisances sonores. Quoiqu'il en soit, si la configuration et la superficie du terrain le permettent il est hautement préférable d'implanter sa piscine à un autre endroit plutôt qu'en limite de propriété.



Réglementation pour l'installation de piscine !

Faire construire une petite piscine (10 m² et moins)

Quand la surface de la piscine ne dépasse pas 10 mètres carrés, les démarches du propriétaire sont limitées. Aucune déclaration particulière n'est à remplir et aucune autorisation n'est requise : elle peut donc être installée sans permis de construire. Cela s'applique aux piscines avec ou sans abri de protection. Il existe néanmoins des exceptions à cette règle dans les secteurs sauvegardés, ainsi que dans les sites classés ou en instance de classement. Par ailleurs, des réglementations locales d'urbanisme, inscrites dans le plan local d'urbanisme (PLU) par exemple, peuvent prévoir des obligations particulières à respecter.

À SAVOIR : le plan local d'urbanisme de votre commune peut être consulté auprès du service de l'urbanisme de votre mairie ou sur le site de la mairie.

Faire construire une piscine entre 10 et 100 m²

Piscine hors sol

Même si la piscine n'est pas enterrée et construite à proprement parler, le propriétaire peut être tenu d'adresser une déclaration préalable de travaux à la mairie. Remplir le formulaire Cerfa n°13703*06 (déclaration préalable de



travaux) est obligatoire dès lors que la piscine gonflable ou en kit reste installée durant plus de trois mois dans l'année (15 jours en secteur protégé : monument historique, site, réserve naturelle, parc national). À l'inverse, les piscines gonflables installées moins de trois mois dans l'année (en juillet et août par exemple) ne font pas l'objet d'une autorisation particulière (sauf cas particulier prévu dans le PLU de la commune).

La déclaration est attendue en double exemplaire avec les pièces justificatives indiquées dans la notice d'explication du formulaire de déclaration. Il s'agit notamment du plan de situation du terrain, de la notice décrivant le terrain et le projet, du plan de l'état actuel du terrain à aménager et

du plan de composition d'ensemble coté en trois dimensions.

Piscine enterrée sans abri

Dans cette situation, une simple déclaration de travaux préalable à la mairie suffit : le propriétaire n'est pas tenu d'adresser une demande de permis de construire pour creuser sa piscine, sauf indication contraire de la réglementation locale.

Piscine enterrée avec un abri de moins de 1,80 mètre de hauteur

La présence d'un abri ne modifie pas les démarches du propriétaire qui fait creuser une piscine de moins de 100 m² de surface. Bien entendu, l'abri et ses dimensions doivent être signalés dans la déclaration préalable puisqu'il fait partie intégrante de la construction.

Piscine enterrée avec un abri de plus de 1,80 mètre de hauteur

La taille de l'abri de piscine peut faire toute la différence. En effet, si sa hauteur dépasse 1m80, la loi exige l'obtention d'un permis de construire auprès de la mairie. A cette fin, les propriétaires doivent remplir un formulaire Cerfa n°13406*06 (demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes) et adresser leur dossier complet, avec les justificatifs demandés, en quatre exemplaires. Les justificatifs à joindre selon la situation sont précisés dans la notice explicative de la demande de permis de construire.

À SAVOIR : les justificatifs à joindre peuvent être fournis par le responsable des travaux (pisciniste, architecte ou sur internet).

Faire construire une piscine de plus de 100 m²

Dès lors que la surface la piscine excède 100 mètres carrés, le permis de construire est obligatoire en toutes circonstances. Les règles évoquées concernant la hauteur d'un éventuel abri de piscine ne s'appliquent pas dans cette situation. Le permis, ou la notification de refus, de la mairie doit être délivré dans un délai de deux mois, en sachant que le principe « Le silence de l'administration vaut accord » prévaut en l'absence de réponse.

À SAVOIR : pour éviter un refus de permis alors que le terrain se prête à la construction d'une piscine (zone urbaine, non inondable, etc.), le propriétaire doit s'assurer que celle-ci se situe à au moins trois mètres des clôtures des voisins. Cette distance peut être réduite selon les modalités du PLU en vigueur dans la commune.

Le cas particulier des piscines intérieures

Lorsque le propriétaire choisit de creuser sa piscine à l'intérieur même de sa maison, il n'est pas nécessairement tenu d'accomplir des formalités administratives particulières. Si aucune surface nouvelle n'est créée pour l'occasion et que l'extérieur du bâtiment n'est pas impacté (création d'une ouverture, installation d'une baie vitrée pour laisser passer les rayons du soleil par exemple), il n'y a pas de déclaration préalable à remplir ni de permis de construire à demander.

En revanche, dès lors que l'extérieur du bâtiment est affecté, l'obtention d'un permis de construire est obligatoire.

Les équipements de sécurité obligatoires pour construire sa piscine

À partir du moment où le propriétaire décide de faire creuser une piscine, il est contraint de se soucier de la sécurité des nageurs. Et ce, quelle que soit sa taille : les plus petites piscines n'échappent pas à cette obligation. En l'occurrence, il doit choisir d'installer ou de faire installer au moins l'un des quatre équipements suivants :

1. Une barrière de protection
2. Un système d'alarme sonore (périmétrique ou d'immersion)
3. Une bâche
4. Un abri recouvrant intégralement le bassin

À SAVOIR : les piscines semi-enterrées sont soumises à la même réglementation que celles intégralement enterrées.

Les sanctions en cas de piscine non déclarée

Les propriétaires qui ne respectent pas les formalités administratives liées à la construction d'une piscine s'exposent à plusieurs sanctions. En premier lieu, si la supercherie est découverte avant l'achèvement de la piscine, la mairie peut ordonner l'interruption des travaux et même la saisie du matériel de chantier.

Surtout, la commune peut saisir le tribunal judiciaire afin d'ordonner la démolition de ce qui a été construit (avec d'éventuelles amendes journalières de 75 euros maximum tant que la décision n'a pas été exécutée) et de lever une amende comprise entre 1.200 euros minimum et 300.000 euros maximum. Les propriétaires récidivistes s'exposent quant à eux à une possible peine de prison de six mois maximums.

À SAVOIR : lorsque les équipements de sécurité requis par la loi ne sont pas installés, le propriétaire s'expose à une amende pouvant grimper jusqu'à 45.000 euros. Si le vendeur ne lui a pas fourni de note technique d'information sur les équipements de sécurité en question, il risque une amende du même montant que celle acquittée par le propriétaire.

Autre écueil potentiel, la taxe foncière. Faire construire une piscine dans son jardin alourdit l'impôt foncier à terme, les constructions nouvelles étant exonérées de taxe foncière pendant deux ans. Cependant, si le propriétaire ne déclare pas la construction à l'administration fiscale dans un délai de 90 jours, il perd le bénéfice de cette exonération fiscale temporaire.

À SAVOIR : les contribuables récalcitrants pourraient avoir de mauvaises surprises avec le fisc. En effet, les services de l'administration fiscale utilisent les services de Google Maps afin d'identifier des fraudeurs qui n'ont pas déclaré leur nouvelle piscine afin d'éviter de payer davantage au titre de la taxe foncière.

Piscine : quelles nuisances sonores ?



Lorsque nous avons la chance d'avoir une jolie piscine d'extérieur dans le jardin, le rêve peut devenir un véritable cauchemar pour les voisins... s'ils ne font pas suffisamment attention. Parce que même si leur bassin est caché par un mur ou des arbustes, qu'aucun abri de piscine ne vient faire obstacle à l'ensoleillement de notre maison, un espace baignade peut représenter une importante source de nuisances sonores pour le voisinage.

Et oui : une piscine, surtout s'il s'agit d'une piscine en limite de propriété, ça fait du bruit ! Déjà, parce que de l'eau dans un bassin, ça fait du bruit (clapotis de l'eau). Ensuite parce que quand il y a des enfants qui jouent et sautent dans la piscine, les cris et les rires sont souvent légion...

Enfin parce que pour fonctionner, une piscine a besoin de certains équipements qui peuvent s'avérer bruyants. Comme le système de filtration et la pompe de piscine par exemple (qui doivent fonctionner plusieurs heures par jour à la belle saison), ou encore le système de chauffage (en particulier si c'est une pompe à chaleur de piscine) s'ils utilisent leur piscine d'extérieur toute l'année.

Du coup, si la piscine de nos voisins est vraiment proche de notre propriété, il y a fort à parier qu'à la longue, ces nuisances sonores finissent par nous lasser et nous agacer. Et que l'on veuille agir en conséquence.

Piscine et nuisance sonore : peut-on dire quelque chose ?

Évidemment, si la piscine de notre voisin occasionne des nuisances sonores pour nous, la première chose à faire est d'aller en parler avec eux, afin de voir ce qu'il est possible de faire pour régler ce conflit à l'amiable. Si ce n'est malheureusement pas possible et que notre voisin ne veut rien entendre, à nous d'envisager d'autres solutions. La première, c'est de vérifier si notre voisin a bien respecté les distances légales d'implantation d'une piscine. Selon le code de l'urbanisme national en vigueur, la distance minimum entre la clôture de notre propriété et les bords de sa piscine doit être de 3 mètres ; à moins que le plan local d'urbanisme (PLU) de notre commune n'impose d'autres distances ! A nous d'aller voir en mairie les documents d'urbanisme et sur le site internet de la commune.

Si le PLU ne prévoit rien en ce qui concerne les constructions de piscine, la construction est 100% légale. Par contre, si l'on s'aperçoit d'un manquement à la réglementation, on peut saisir le maire de la commune ou le tribunal administratif.

Piscine et nuisance sonore : quel recours ?

Même si notre voisin est dans une parfaite légalité concernant l'installation de sa piscine dans son jardin, si l'on estime subir un préjudice, on peut invoquer ce qu'on appelle le droit des tiers. Les piscines étant soumises au droit des tiers, toute personne privée peut invoquer un abus de droit ou un trouble anormal de voisinage auprès du tribunal.

Attention cependant : il faut réussir à prouver la nuisance sonore subie pour que le tribunal puisse attester qu'il y a bien préjudice.

Stop aux bruits inutiles (Pouilley-Français)

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, la musique, des cris, un scooter qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

- Les travaux de chantiers publics par une entreprise ou par un particulier **sont interdits** tous les jours de la semaine de 20h à 7h du matin et de 12h30 à 13h30.

- Toute la journée des dimanches et jours fériés (à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence : dépannages etc.)

- *Tapage nocturne : entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.*

- Les travaux de bricolage (perceuse, ponceuse, etc.) ou de jardinage (tondeuse, roto-fil, etc.) réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique causant une gêne pour le voisinage **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



L'entretien des trottoirs en limite de propriété vous incombent !

La taille des arbres et des haies sur le domaine public, l'arrachage des herbes sur le trottoir doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles...

En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.

30^{ème} Foire aux Saveurs d'Automne : l'aboutissement !

30



Le samedi 2 octobre 2021 de 9h à 18h, aura lieu la première manifestation gastronomique en un jour en Bourgogne/Franche-Comté à Pouilley-Français, et cela depuis 29 ans ! Organisée par l'Association Foire aux Saveurs d'Automne cette manifestation offre un étonnement, un moment de flânerie culinaire pour tous les amoureux de produits gastronomiques. S'appuyant sur l'originalité, la qualité des produits présentés et une organisation sans faille, c'est le rendez-vous de milliers de connaisseurs qui viennent déguster et redécouvrir certains produits... Une ambiance conviviale de marché authentique à l'ancienne :

- **Près de 10 000 visiteurs**, fidèles viennent faire leurs provisions chaque année,
- **Près de 160 exposants**, en grande partie des producteurs de la région renouvelés chaque année,
- **Des produits gastronomiques et des produits bio** : tous les légumes, lentilles, fruits, noisettes, noix, biscuits, miel, pain d'épices, salaisons, charcuteries, choucroute, foie gras, terrine, cochonnailles, volailles, confits de canard, escargots, confitures, fromages, laitages, pains, viennoiseries, sirops, ails, cucurbitacées (courges, potirons, coloquintes...), champignons, truffes, safran, œufs, gâteaux, hydromel, vins de pays et bio, eaux de vie, chocolats, gelées au miel, gaufres, farines, pommes de terre, huiles bio, fruits séchés, pâte d'amande, plantes, fleurs,...



● **Dégustation de produits du terroir sur de nombreux stands,**

- Une manifestation authentique basée sur la qualité naturelle de ses produits et de ses exposants,
- Une ambiance d'autrefois dans un petit village de 850 habitants à 10 minutes de Besançon,
- Une revalorisation de notre terroir et de notre patrimoine départemental et régional,
- **Repas "Saveurs" au prix de 15,00 € (boisson comprise)** et assiette rapide vers l'église à 7,50 € (hors boissons),
- Jus de pomme pressé sur place, dans l'atelier municipal, plus de 2 000 kg de pommes,
- Nombreuses animations à découvrir : tirage au sort de 30 lots, structures gonflables pour petits et grands gratuites,
- **Expositions/rencontres** : Association Bisontine de Pomologie, expo de champignons avec la SHND, Syndicat apicole du Doubs, LPO, expo Plan Climat, St Vit informatique...
- **Des animations gratuites** : clowns de la Chiffogne, structures gonflables, montgolfières, soupe géante aux potirons, 30 cadeaux à gagner !
- **Près de 150 bénévoles mobilisés** pour cette manifestation, avec le concours des associations de Pouilley-Français...
- **Un village artisans comprenant plus de 30 artistes sur la place de l'église, un espace bio avec plus de 20 exposants et près de 110 producteurs régionaux...**



- **Entrée de la foire 2 euros par visiteur et gratuite jusqu'à 18 ans.**
- **Ouverture de 9h à 18h - Possibilités de restauration sur place**
- **Inscriptions, contact et information :**
<http://association-foire-aux-saveurs-d-automne.fr>
y-maurice@wanadoo.fr

Manifestation soumise au règlement sanitaire en vigueur : port du masque souhaité (non obligatoire) et passe-sanitaire pour les repas sous le chapiteau !